
POINT 14.1 DE L'ORDRE DU JOUR : Points proposés par les Membres :
Conclusions et recommandations de l'atelier de l'IPBES sur la biodiversité en Océanie

(Document présenté par la Nouvelle-Calédonie en collaboration avec le PROE)

République Française



Document d'information

Objet du document

1. Informer les Membres des conclusions de l'atelier sur la « biodiversité en Océanie » organisé par la plateforme scientifico-politique intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) à Nouméa les 24 et 25 juin 2019.
2. Faire adopter par les Membres les recommandations émises par les experts pour la région océanienne.

Historique

3. L'Océanie est un haut lieu mondial de la biodiversité et est l'un des épïcêtres de la crise de la biodiversité. Elle constitue une unité écologique, sociale et culturelle (« Un océan nourrissant »), une grande diversité d'écosystèmes et de biodiversité et de services écosystémiques associés et une connectivité entre divers écosystèmes (marin, récifal, côtier, terrestre, marais).
4. Les pressions internes existantes comme la déforestation, les incendies, l'exploitation non durable des ressources naturelles, la pollution et les déchets, et les pressions externes croissantes comme les espèces exotiques envahissantes, le changement climatique, la surutilisation industrielle des ressources naturelles et minérales et la pollution plastique pèsent lourdement sur l'Océanie. Ces questions sont renforcées par l'absence d'une dichotomie entre nature et culture, la présence conjointe terre-mer, une grande diversité de paysages entre les pays et les territoires répartis au gré d'un vaste océan, la diversité de la situation foncière, le statut de la gestion des zones protégées, et le statut juridique et des relations entre les eaux internationales et les ZEE.
5. Les dirigeants du Forum des îles du Pacifique sont très engagés en faveur de la préservation de notre région Pacifique bleu et de l'identité Pacifique bleu. Les dirigeants océaniens souhaitent que l'avenir du Pacifique bleu soit déterminé par nos propres priorités, que sa voix soit entendue et que nos priorités, ces choses qui importent tant aux communautés du Pacifique, se retrouvent clairement dans les engagements en faveur de la biodiversité internationale.
6. L'IPBES a été établi en 2012 et comprend aujourd'hui 129 États membres. La France a accueilli la 7^e conférence plénière qui a eu lieu en avril-mai 2019 à Paris. Cette réunion a donné lieu à des orientations clés pour la mise en œuvre du cadre post-2020 pour l'évaluation et la conservation mondiale de la biodiversité. Les données pour l'Océanie sont comprises dans la branche régionale Asie-Pacifique de l'IPBES (4 milliards d'habitants), alors que la région Pacifique (qui englobe l'Australie et la Nouvelle-Zélande) ne représente que 40 millions de personnes.
7. À la suite de cette conférence internationale à Paris, à la lumière des défis majeurs auxquels sont confrontés les États et territoires insulaires océaniens en termes de biodiversité, le PROE, la CPS, le gouvernement de Nouvelle-Calédonie, le CRESICA (Consortium pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie), le RESIPOL (son homologue pour la Polynésie française) et l'IRD (Institut de recherche national français pour le développement durable) ont

organisé un évènement régional pour compléter la 7^e conférence plénière mondiale de l'IPBES, dans le but de trouver une approche régionale pour l'Océanie. L'atelier visait à mettre en lumière les spécificités de cette région dans la crise de la biodiversité, les défis et les solutions.

8. Quelque 80 experts provenant d'Australie, du Canada, des Fidji, de France, de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie, de Nouvelle-Zélande, du Samoa, du Vanuatu, de Wallis-et-Futuna se sont réunis à Nouméa les 24 et 25 juin 2019 afin de discuter de trois principaux domaines thématiques :
 - a. Aires protégées et gérées terrestres et marines
 - b. Biodiversité, services écosystémiques et activités fondées sur les ressources
 - c. Biodiversité, droit endogène et coutumier et connaissances traditionnelles
9. S'agissant de l'évaluation et de l'analyse de la biodiversité dans le Pacifique, les experts ont convenus des recommandations suivantes :

Connaissances, données et suivi

- a. Assurer une surveillance à long terme de la biodiversité et des services écosystémiques (observatoires, bases de données, modèles prédictifs, « scénarios du futur »).
- b. Augmenter les capacités locales en matière de recherche (infrastructures et personnes) pour l'Océanie, en particulier dans les PÉID, pour renforcer les réseaux entre les scientifiques, les universitaires, les gestionnaires et les communautés locales et donner les moyens d'acquérir et d'échanger des connaissances.
- c. Promouvoir et protéger les connaissances indigènes et assurer le lien avec la connaissance scientifique.

Stratégies intersectorielles et intégration de la biodiversité

- d. Formuler des stratégies pour le patrimoine de la biodiversité en tenant compte du défi de préserver les modes de vie océaniques et prendre les aires protégées pour la biodiversité comme une base pour la résilience des sociétés océaniques.
- e. Identifier les indicateurs les plus pertinents et intégrer la biodiversité et les services écosystémiques (BES) dans les stratégies de planification de l'espace avec des parties prenantes locales à l'échelle océanique.

Mise en œuvre des stratégies et des projets

- f. Avancer vers des systèmes cogérés entre les États, les autorités et les communautés locales.
- g. Renforcer la collaboration régionale entre les autorités coutumières en créant un réseau de connaissances et des pratiques indigènes.

Établir un système juridique solide et efficace

- h. Encourager l'implication des populations et le respect des lois en renforçant la participation des communautés et faire du système de droit coutumier le fondement des systèmes juridiques (le cas échéant).
- i. Criminaliser la mise en danger de l'environnement et l'écocide.
- j. Renforcer la législation afin de reconnaître le droit de la nature à exister, se régénérer et à évoluer.
- k. Encourager un changement de vision par rapport à la législation occidentale et repenser la manière dont la société humaine interagit avec, exploite et prend soin du monde vivant, dans le respect des cosmovisions indigènes.

Sensibilisation et éducation

- l. Présenter et diffuser de manière adéquate les résultats BES pour les utiliser dans le cadre d'actions pédagogiques et de sensibilisation.
- m. Promouvoir la transmission transgénérationnelle des connaissances BES, et accompagner la nouvelle génération d'experts océaniques.

Recommandations :

10. La Conférence est invitée à :

- 1. **prendre acte** de la pertinence d'un futur chapitre régional de l'IPBES pour la région océanique ;
- 2. **adopter** les recommandations proposées par des experts lors de la réunion sur la « Biodiversité en Océanie » à Nouméa en juin 2019 ;
- 3. **approuver** la soumission de ces recommandations spécifiques à l'Océanie à des forums internationaux, en particulier lors de la 10^e Conférence sur la conservation de la nature et les aires protégées (Nouméa, avril 2020), du Congrès mondial de la nature (Marseille, juin 2020) et de la 15 CdP de la CDB (Chine, 2020).

28 août, 2019